

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 novembre 2007**

Décision n° **B-2007-5655**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Programme d'intérêt général (PIG) "immeubles sensibles" - Financement des aides à l'amélioration de l'habitat - Modification des conditions d'attribution de la prime déménagement - Avenant n° 1 à la convention d'opération

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 6 novembre 2007

Présents : MM. Collomb, Da Passano, Dumont, Mmes Pedrini, Vullien, MM. Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Pilonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Blein, Crimier.

Absents excusés : MM. Bret, Charrier (pouvoir à Mme Rabatel), Buna, Muet, Duport, Polga (pouvoir à M. Reppelin), Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Mme Mailler, M. Passi (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : M. Touraine, Mme Guillemot.

Bureau du 5 novembre 2007

Décision n° B-2007-5655

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Programme d'intérêt général (PIG) "immeubles sensibles" - Financement des aides à l'amélioration de l'habitat - Modification des conditions d'attribution de la prime déménagement - Avenant n° 1 à la convention d'opération**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision en date du 3 juillet 2006, le Bureau a approuvé la convention d'opération du programme d'intérêt général (PIG) "immeubles sensibles" à Villeurbanne.

L'enjeu des collectivités publiques sur le PIG "immeubles sensibles" de Villeurbanne est de contribuer à la rénovation d'un parc ancien très dégradé, de favoriser la production de logements conventionnés et d'assister les locataires et propriétaires dans la mise en œuvre opérationnelle du programme.

Il est prévu l'octroi d'une prime de déménagement au locataire (prime Communauté urbaine) dans le cas où le propriétaire souhaite réaliser des travaux dans le logement loué. Le locataire peut donc être contraint à un relogement temporaire qui occasionne des frais. Ces frais sont pris en charge, dans la limite de 1 000 € TTC, par la collectivité dans le cas où le propriétaire s'est engagé à conventionner son logement après travaux.

Or, il arrive que les locataires ne soient pas solvables pour faire l'avance de trésorerie. Aussi, le présent avenant propose-t-il qu'une substitution soit possible par le propriétaire en cas d'accord entre les deux parties ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention PIG "immeubles sensibles" de Villeurbanne, donnant possibilité au propriétaire de se substituer au locataire non solvable.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,